

# VAMM-RACK

## EUROPE

### 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf stipulations contraires, expresses et écrites, établies préalablement par contrat, les conditions générales suivantes s'appliquent respectivement à toute location ou vente effectuée par notre société. Le co-contractant, locataire ou acheteur déclare en avoir pris connaissance et les accepter. Nos conditions prévalent sur les conditions d'achat, de location et de paiement du co-contractant, acheteur ou locataire, sauf modification convenue expressément et par écrit entre les deux parties.

*Force majeure:* La responsabilité du vendeur ne peut être engagée lorsque l'inexécution de ses obligations résulte de cas de force majeure, tels que guerre, troubles, embargo, grève partielle ou générale, restriction de consommation d'énergie, lock-out partiel ou général, pénurie de moyens de transport, accidents d'exploitation, interdiction ou transfert de devises, incendie, saisie, etc. La force majeure suspend le délai de livraison. Si, en raison d'un cas de force majeure permanent, le vendeur se trouve dans l'impossibilité définitive d'exécuter le contrat, il aura le droit de mettre fin au contrat par simple notification au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'acheteur, exposant la raison empêchant l'exécution du contrat. Dans ce cas, le vendeur ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'acheteur.

*Newsletter :* En acceptant nos conditions générales, vous autorisez l'envoi de notre newsletter par e-mail. Vos données sont exclusivement utilisées à cette fin et traitées conformément à notre politique de confidentialité. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire gratuitement et facilement via le lien de désinscription figurant dans chaque newsletter.

### 2 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**2.1. Offres et commandes:** toutes les offres sont faites sans engagement jusqu'à la conclusion effective du contrat. Nos offres sont valables 3 jours ou dans la limite des stocks disponibles. Les commandes transmises à notre société ainsi que les contrats conclus par nos représentants ne sont contraignants qu'après confirmation écrite par notre société. La confirmation de commande est réputée refléter fidèlement l'accord conclu si aucune objection écrite n'est formulée dans les quatorze jours suivant son envoi. Tous les prix s'entendent toujours hors TVA. Tous les frais, taxes, intérêts et droits de douane, actuels, futurs ou arriérés, sont à la charge de l'acheteur.

**2.2. Délais de livraison:** les délais de livraison convenus sont purement indicatifs et ne peuvent en aucun cas donner lieu à une indemnisation.

**2.3. Réserve de propriété:** les biens livrés, ou à livrer le cas échéant, demeurent la propriété de notre société jusqu'à leur paiement intégral.

**2.4. Réclamations:** les réclamations concernant la facture, les travaux ou la livraison doivent nous parvenir par courrier recommandé dans les huit jours suivant la livraison des biens ou l'achèvement des travaux d'installation. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables. Le propriétaire ou son mandataire doit être présent sur le chantier afin de vérifier la quantité et la qualité des marchandises. Si des biens sont endommagés pendant le transport, ceux-ci seront remplacés ou réparés aux frais du transporteur, à condition que les dommages visibles aient été clairement photographiés avant le déchargement. Tout dommage constaté après le

# VAMM-RACK

## EUROPE

déchargement peut avoir été causé par la personne responsable du déchargement, qui en assumera alors la responsabilité.

**2.5. Offres et propositions:** toutes les offres et propositions sont purement informatives et ne peuvent en aucun cas être considérées comme contraignantes.

**2.6. Risques:** toutes les marchandises voyagent entièrement et toujours aux risques de l'acheteur.

**2.7. Délais de livraison:** les délais de livraison et d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif et n'engagent pas la société. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation. En cas de force majeure, notre société se réserve le droit de suspendre ou même d'annuler le contrat conclu. Les livraisons de biens ou services par des tiers, même par notre intermédiaire, ne relèvent pas de notre responsabilité.

**2.8. Annulation:** en cas d'annulation par le client d'une commande ou d'un contrat d'exécution, celui-ci sera redevable d'un montant forfaitaire équivalant à 30 %.

**2.9. Signature du bon de livraison:** la signature du bon de livraison implique que l'acheteur a reçu les biens en parfait état. Notre société considère que le signataire du bon de livraison est habilité à engager légalement l'acheteur et est dûment mandaté à cet effet. Dans le cas contraire, l'acheteur doit informer le vendeur par écrit, au préalable, des personnes autorisées à signer le bon de livraison. En cas de réserve ou de refus de signature, le matériel sera réputé accepté, sauf si l'acheteur notifie par courrier recommandé, dans les 48 heures, les motifs au vendeur, accompagnés des preuves nécessaires.

**2.10. Poids, capacités et dimensions:** les poids, capacités et dimensions des matériaux, machines et pièces sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les différentes combinaisons ou selon la nature de la charge. Nous déclinons toute responsabilité en cas de défauts de fabrication, de capacités de charge indiquées ou de la qualité des systèmes de rayonnage proposés, ceux-ci reposant uniquement sur les informations fournies par les fabricants. En cas de manquements ou de défauts de fabrication, vous devez vous adresser directement au fabricant. La seule exception concerne la garantie sur les rayonnages neufs de la marque VAMM-RACK, pour lesquels nous offrons une garantie de 5 ans, sous réserve d'une inspection annuelle effectuée par nous ou par un expert externe, et à condition que les rayonnages soient utilisés de manière appropriée et professionnelle et que tout dommage soit réparé immédiatement.

**Clause de non-responsabilité:** les capacités de charge indiquées sont purement indicatives. Pour les capacités exactes, veuillez contacter VAMM-RACK. La capacité de charge exacte dépend notamment du type de lisse, de la hauteur des niveaux, des platines de base et du nombre de niveaux de lisses. Ces éléments peuvent influencer tant la capacité de charge des lisses que celle des montants.

# VAMM-RACK

## EUROPE

**2.11. Garantie:** En cas de vente de matériel d'occasion « dans l'état où il se trouve », aucune garantie, sous quelque forme que ce soit, n'est accordée.

En cas de vente de matériel d'occasion assorti d'une garantie expresse prévue dans le contrat de vente, ou en cas de vente de matériel neuf, la durée de la garantie est définie dans le contrat. Elle ne peut toutefois jamais excéder six mois. Cette garantie implique que le vendeur garantit que toutes les machines et pièces vendues sont exemptes de défauts matériels et de fabrication. La garantie se limite à la réparation ou au remplacement gratuit, à la seule appréciation du vendeur, de la machine ou des pièces concernées. Les heures de travail ainsi que les frais de transport et de déplacement ne sont pas inclus dans la garantie. L'appareil ou la pièce défectueuse doit être livré(e) franco aux ateliers du vendeur. Après examen, il appartiendra au vendeur de déterminer si le défaut résulte ou non d'un vice matériel ou de fabrication. Sont exclus de la garantie : les pièces, dommages, accidents, etc., dus à une utilisation excessive ou anormale, à un manque de soin, à un entretien insuffisant, à une négligence ou à l'inexpérience des personnes utilisant le matériel. La garantie est également annulée si l'acheteur fait réparer ou modifier le matériel par des tiers. Pour pouvoir invoquer la garantie, l'acheteur doit informer immédiatement le vendeur par courrier recommandé des défauts constatés.

**2.12. Acceptation:** l'autorisation ou la mise en place des matériaux implique leur acceptation inconditionnelle. Cela s'applique également lorsque l'acheteur/maître d'ouvrage n'est pas présent ou représenté lors de la livraison ou de la réception. Le paiement est réputé valoir acceptation de la réception, même si celle-ci n'a pas eu lieu. Lorsque la réception a lieu, elle doit être effectuée immédiatement et constitue une quittance pour tout vice apparent. Toute réclamation ultérieure est irrecevable. L'occupation, la vente ou la location de l'immeuble, ainsi que l'utilisation des installations que nous avons fournies, équivalent à une réception. Si les matériaux sont endommagés, le client ne peut retenir aucun montant. Seuls les éléments manquants peuvent donner lieu à une retenue correspondant à leur valeur.

### **3 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT**

**3.1. Paiements:** tous les paiements doivent être effectués au siège social de notre société, nets et comptants, sans escompte, avant l'échéance indiquée sur la facture, en euros ou dans la devise dans laquelle la facture a été établie. Les factures inférieures à 500 € hors TVA doivent être payées d'avance.

**3.2. Intérêts de retard:** les factures impayées à la date d'échéance fixée et/ou convenue sont de plein droit et sans mise en demeure préalable soumises à un intérêt de retard de 1 % par mois.

**3.3. Indemnité:** en cas de non-paiement de la facture à l'échéance convenue, une indemnité pour les frais de recouvrement extrajudiciaire de la créance (tels que frais de personnel, frais administratifs, frais de gestion et de suivi du dossier, impact sur la gestion financière, etc.) sera appliquée. Le montant de la créance sera majoré de 10 % avec un minimum de 50 €, sans préjudice des intérêts de retard et des éventuels frais de procédure récupérables, et ce sans mise en demeure préalable (art. 1147 et 1162 C. civ.).

# VAMM-RACK

## EUROPE

**3.4. Exigibilité:** le non-paiement d'une de nos factures à l'échéance, ou l'inexécution totale ou partielle des obligations par le co-contractant, l'acheteur ou le locataire, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les créances sur ce co-contractant, acheteur ou locataire. Dans ce cas, l'exécution des contrats en cours peut, à la seule discrétion du vendeur, être suspendue ou considérée comme nulle en tout ou en partie.

**3.5. Effets de commerce:** l'acceptation de traites ou d'autres documents de paiement ne sera jamais considérée comme une novation de la dette. Les frais bancaires et d'escompte sont à la charge du co-contractant.

**3.6. Règlement des litiges:** tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des contrats qui en découlent est régi par le droit belge et relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social du vendeur.

**3.7. Contrat:** le contrat entre le vendeur et tous ses clients est régi par les présentes conditions générales de vente.

**3.8. Dérogations:** toute dérogation aux présentes conditions générales de vente n'est possible qu'avec l'autorisation écrite et expresse du vendeur.

## 4 CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE MONTAGE

**4.1. Livraison:** pour la livraison, il est supposé que le lieu de déchargement est accessible par un tracteur/remorque. Dans le cas contraire, cela doit être signalé au préalable. Les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge de l'acheteur. Le déchargement est assuré par le client lui-même et un temps maximum de 35 minutes est prévu pour cette opération. Un chariot élévateur d'une capacité minimale de 1500 kg doit donc être présent sur place.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la livraison peut ne pas avoir lieu et une nouvelle date sera fixée, avec les frais supplémentaires correspondants à la charge de l'acheteur. En cas de temps d'attente lors du déchargement, un montant de 20 € par quart d'heure entamé sera facturé.

Il est également supposé que la livraison puisse avoir lieu entre 7h30 et 17h00.

Toute dérogation à ces conditions doit être signalée par le client et n'est valable qu'après confirmation écrite de VAMM-RACK.

La protection des matériaux sur place (perte, dommages, etc.) relève de la responsabilité du client. VAMM-RACK ne pourra en aucun cas être tenue responsable à cet égard.

# VAMM-RACK

## EUROPE

### 4.2 Montage:

- *Heure de début:* une heure de début des travaux de montage est fixée au préalable. Si le client reporte ensuite l'heure de début, une nouvelle heure devra être convenue d'un commun accord. En effet, plus la décision de reporter est prise tardivement par rapport à l'heure initialement fixée, plus la flexibilité de VAMM-RACK sera réduite pour s'adapter pleinement au souhait du client. Dans le cas où le planning de production ne pourrait plus être adapté au nouvel horaire, VAMM-RACK se réserve le droit de facturer les surcoûts occasionnés (frais de stockage, frais d'organisation, etc.).
- *Chantier:* le chantier doit disposer d'une voie d'accès suffisamment solide, tant pour les camions que pour les véhicules utilitaires avec remorque, ainsi que pour l'acheminement de chariots élévateurs et de nacelles ciseaux. Le bâtiment doit être suffisamment éclairé, chauffé et fermé. Le sol doit être suffisamment plat pour l'installation. La tolérance maximale du sol est de +/- 5 mm sur 2 mètres de longueur et de maximum 15 mm sur l'ensemble du sol. Si un calage de l'installation s'avère nécessaire pour assurer une mise en place correcte, celui-ci sera effectué moyennant un surcoût. Il doit également y avoir un espace de stockage temporaire pour les matériaux livrés, adapté à la nature des marchandises. De plus, l'emplacement destiné à l'installation doit être entièrement dégagé. Il faut tenir compte du fait que cet espace doit être plusieurs mètres plus grand que l'installation effective, selon la taille des matériaux.
- *Mise à disposition* par le maître d'ouvrage, gratuitement et directement sur le chantier:
  - Raccordement électrique avec mise à la terre 220V et 380V;
  - Eau;
  - Conteneurs à déchets;
  - Locaux de repos et sanitaires;
  - Chariot élévateur et nacelle ciseaux avec hauteur et capacité de levage suffisantes, disponibles sans interruption pour le déchargement et le montage, sauf accord contraire dans le contrat.
- *Généralités:* le calcul du prix du montage se base sur l'hypothèse que le chantier est accessible de 7h à 20h. Si ce n'est pas le cas et qu'une nouvelle intervention est nécessaire un autre jour, nous nous réservons le droit de facturer un surcoût et nous ne pouvons garantir que celle-ci sera effectuée immédiatement dans la continuité.

# VAMM-RACK

## EUROPE

- *Travaux supplémentaires:* toute dérogation aux hypothèses et conditions ci-dessus peut entraîner des frais supplémentaires, facturés aux tarifs en vigueur au moment de l'exécution. Cela s'applique également si, après coup, le client modifie une configuration régulière de rayonnages en une configuration irrégulière, ou si les conditions de travail sont manifestement plus défavorables que dans un « climat intérieur » normal, par exemple en raison de la nécessité d'ouvertures dans les murs et/ou le toit.
- *Sol:* l'épaisseur du béton doit être d'au minimum 15 cm ; le maître d'ouvrage est responsable de la conformité de la qualité du béton pour supporter les charges exercées. Jusqu'à une profondeur de 11 cm, il est attendu qu'aucune armature supérieure à 8 mm ne soit présente. Dans le cas contraire, les frais supplémentaires liés au perçage et à l'ancrage seront facturés au client. VAMM-RACK ne peut être tenue responsable des dommages causés par le percement des armatures de la dalle de béton. Il est présumé qu'aucune canalisation ou installation souterraine n'est présente dans la zone de travail.
- *Propreté du chantier:* le client doit mettre à disposition, pendant toute la durée du montage, des conteneurs pour l'évacuation des déchets résiduels et des emballages.

### **5 A CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION**

**5.1. Prix:** toutes les offres de prix sont faites sans engagement jusqu'à la conclusion effective du contrat. Les commandes transmises à notre société ainsi que les contrats conclus par nos représentants ne sont contraignants qu'après confirmation écrite par notre société. La confirmation de commande est réputée refléter fidèlement l'accord conclu si aucune objection écrite n'est formulée dans les quatorze jours suivant son envoi. Tous les prix s'entendent toujours hors TVA. Tous les frais, taxes, intérêts et droits de douane, actuels, futurs ou arriérés, sont à la charge du co-contractant.

**5.2. Délais de livraison:** les délais de livraison convenus sont purement indicatifs et ne peuvent en aucun cas donner lieu à une indemnisation.

**5.3. Conditions de livraison:** les conditions de livraison sont réputées acceptées par le locataire dès la réception du matériel et/ou la remise du dépôt de garantie au bailleur.

**5.4. Réception:** la réception du matériel s'effectue par la signature du bon de livraison ou, en cas d'absence, est attestée par une photo.

# VAMM-RACK

## EUROPE

**5.5. Signature du bon de livraison:** la signature du bon de livraison par le locataire implique qu'il reconnaît avoir reçu les biens en parfait état. Notre société considère que le signataire du bon de livraison est habilité à engager légalement le locataire et qu'il est dûment mandaté à cet effet. Dans le cas contraire, le locataire devra informer préalablement le bailleur, par écrit, des personnes autorisées à signer le bon de livraison.

**5.6. Caution locative:** la caution locative doit être remise au bailleur au plus tard lors de la réception du matériel par le locataire. Le bailleur peut utiliser cette caution à sa seule discrétion pour couvrir d'éventuels frais de réparation et/ou frais de location et/ou toute autre charge incombant au locataire conformément aux présentes conditions générales de location.

**5.7. Frais de transport et risques:** le matériel doit être enlevé sous la responsabilité du locataire. Les frais de transport ainsi que les risques liés tant à l'enlèvement qu'au retour du matériel sont toujours à la charge du locataire.

**5.8. État du matériel:** le matériel est réputé être en parfait état lors de la livraison et doit être restitué dans le même état. Tous les frais nécessaires pour remettre le matériel en parfait état sont toujours à la charge du locataire.

**5.9. Calcul des loyers:**

a) La location commence à partir du jour où le matériel quitte nos ateliers. Les prix de base de la location sont calculés sur la base de 8 heures de travail par jour ouvrable, cinq jours par semaine. En cas d'utilisation du matériel loué pendant plus de 8 heures par jour et/ou plus de cinq jours par semaine, le loyer sera proportionnel à la durée effective d'utilisation et le locataire est tenu d'en informer immédiatement le bailleur.

b) Si le locataire utilise le matériel loué moins de 8 heures par jour et/ou moins de cinq jours par semaine, le prix de location de base reste dû comme minimum.

c) Si le locataire ne respecte pas l'obligation d'information prévue au point a) et utilise le matériel plus longtemps que les heures convenues au tarif de base, le bailleur a le droit d'adapter proportionnellement le loyer de base aux heures réelles d'utilisation du matériel, et ce dès le premier jour de la location.

**5.10. Entretien:** les opérations d'entretien sont effectuées par le bailleur après notification par le locataire. Les matériaux fournis pour l'entretien, tels que filtres, huiles de graissage, etc., ainsi que les heures de travail prestées et les frais de transport, sont à la charge du bailleur, sauf disposition contraire. Les carburants, notamment et sans limitation : essence, huile, pétrole, diesel, gaz, etc., sont toujours à la charge du locataire ou peuvent lui être facturés.

# VAMM-RACK

## EUROPE

### **5.11 Utilisation du matériel et dommages:**

a) Le locataire doit veiller au matériel en bon père de famille et s'assurer qu'il ne présente aucun danger pour des tiers. Les défauts ou dommages au matériel sur le chantier, sur la route ou à tout autre endroit sont toujours à la charge du locataire. Le locataire est responsable et doit souscrire une assurance couvrant tous les dommages au matériel, ainsi que l'incendie, le vol ou les dommages dus à une mauvaise utilisation pendant la période de location ou durant le transport. Le locataire est responsable des dommages que le matériel loué pourrait causer à des tiers et devra également assurer cette responsabilité. Le locataire doit signaler toutes les 100 heures de fonctionnement du matériel le lieu et le moment où les entretiens doivent être effectués.

b) Le locataire déclare expressément connaître le fonctionnement du matériel loué en tant qu'utilisateur professionnel, ainsi que les précautions de sécurité à respecter, et s'engage à faire utiliser le matériel loué uniquement par des utilisateurs compétents et expérimentés. Le locataire demeure en tout temps seul responsable et garantit le bailleur contre toute réclamation pouvant résulter de l'utilisation du bien loué.

**5.12. Sous-location:** le matériel loué ne peut pas être sous-loué. Le locataire est tenu de signaler l'endroit où se trouve le matériel afin de permettre le contrôle par le personnel du bailleur.

### **5.13. Fonctionnement et garantie:**

a) Aucune indemnité, en cas de mauvais fonctionnement du matériel, que ce soit en raison d'un défaut ou de toute autre cause, ne pourra être réclamée par le locataire ou par des tiers.

b) Notre offre repose exclusivement sur les informations fournies par le locataire. L'acceptation de l'offre du bailleur implique l'accord inconditionnel du locataire sur le matériel proposé par le bailleur.

c) En aucun cas, le bailleur ne garantit le rendement du matériel loué.

**5.14. Réparations:** toutes les réparations du matériel loué ne peuvent être effectuées que par le personnel du bailleur. Ces réparations sont facturées aux tarifs en vigueur.

### **5.15. Fin de la location:**

a) La fin de la location doit être immédiatement notifiée par écrit au bailleur.

b) Le bailleur a le droit, après la restitution du matériel, d'inspecter celui-ci pendant trois jours ouvrables et de réparer les éventuels défauts aux frais du locataire. Ces frais de réparation seront déduits de la caution versée par le locataire.

**5.16. Caution:** cinq jours ouvrables après la restitution du matériel et après son inspection, la caution sera remboursée.

# VAMM-RACK

## EUROPE

**5.17 Indemnité de résiliation:** le co-contractant qui met fin à un contrat de location avant le début de son exécution est, de plein droit et sans mise en demeure, redevable envers notre société d'une indemnité égale à 30 % de la valeur de la location prévue. Si la location a déjà commencé, une indemnité forfaitaire de 60 % du prix convenu est due, également de plein droit et sans mise en demeure.

**5.18 Dommages:** les biens loués demeurent, conformément aux dispositions légales, la propriété exclusive de notre société. Si les biens loués sont vendus par le co-contractant, notre société a droit, outre à la valeur de remplacement des biens vendus, à une indemnité de 30 % de cette valeur.